



**Evangelischer Frauenbund der Schweiz (EFS)**  
**Fédération suisse des femmes protestantes (FSFP)**

## **Du budget aux comptes annuels**

### **Une initiation facilement compréhensible au langage budgétaire et comptable**

#### **y compris le déroulement d'un processus de budgétisation dans les communes/paroisses**

##### **Tous sont concernés par les finances**

Tous les membres des autorités assument la responsabilité des finances, pas seulement les responsables des finances. Pour cette raison, il est important que chacune /chacun puisse pour le moins lire et comprendre le budget annuel, les comptes annuels et le bilan de sa commune.

En outre, tous les membres d'une autorité ont besoin d'argent pour leurs demandes /départements. Etant donné que, la plupart du temps, il n'y a pas assez d'argent disponible, la répartition ne doit pas être uniquement confiée aux personnes qui comprennent quelque chose du domaine des finances, respectivement qui occupent le département des finances.

##### **Argent et pouvoir**

Argent et pouvoir vont de pair. Pour cette raison, il est important de toujours s'intéresser aux finances. Ceci ne signifie cependant pas que tous doivent être comptables diplômés. Il suffit de savoir poser les questions importantes et correctes. Les *bons* spécialistes répondent aux questions posées de manière à ce que les réponses soient aussi compréhensibles pour les profanes. Si tel n'est pas le cas, chaque femme, chaque homme a le devoir (et pas seulement le droit) de poser des questions jusqu'à ce qu'elle/il comprenne les faits.

##### **Planification à temps**

Chaque commune publie les directives pour l'élaboration du budget (recettes et dépenses) de l'année suivante au moins une demi-année à l'avance. Elle y fixe :

- a) les buts (par exemple réduction de 10% de tous les postes budgétaires, 2 % de renchérissement pour les frais de personnel ou les postes budgétaires demeurent dans le même cadre que l'année précédente etc.) et
- b) la date pour la remise des chiffres du budget.

Ainsi, toute personne qui a besoin d'argent pour un projet fait bien d'élaborer à temps un concept avec budget.



## **Petit ABC du langage comptable**

**Actifs:** les actifs (actifs circulant et actifs immobilisés) apparaissent au bilan sur le côté gauche et donnent des informations sur la manière utilisée par la commune pour placer les moyens disponibles (par exemple caisse, compte postal ou bancaire, avoirs de clients (débiteurs), titres, stocks de marchandise, biens immobiliers, etc.). Les actifs correspondent aussi à des investissements.

### **Actifs transitoires:**

- Montants qui ont déjà été payés par la commune au cours de l'année précédente pour des prestations qui ne seront réalisées que durant la nouvelle période comptable, par exemple primes déjà payées pour des prestations d'assurance de la nouvelle année.
- Montants (avoirs) qui concernent encore l'année précédente mais qui ne seront payés que durant la nouvelle année (par exemple quotes-parts d'une autre commune pour l'utilisation du dépôt central des déchets).

**Amortissements:** les amortissements indiquent la diminution de valeur d'objets (biens immobiliers, effets mobiliers, etc.) pendant une période déterminée, sur la base de l'usure, du vieillissement, etc. Ils grèvent le compte annuel tout comme les dépenses effectives. Exemple d'écriture comptable : montant à amortir au compte amortissements dans l'actif (côté gauche) et au compte bâtiments dans le passif (côté droit). Avec cela, la valeur comptable d'un bâtiment diminue.

**Année comptable (année financière):** en règle générale, une année comptable d'une commune/paroisse dure du 1er janvier au 31 décembre.

**Assemblée communale du budget:** peu avant le début d'un exercice annuel, le conseil communal présente pour approbation le budget pour le prochain exercice à l'assemblée communale (dans les plus grandes communes à l'organisme déterminé pour cela, par exemple au grand conseil communal), selon les lois communales des cantons.

**Assemblée communale des comptes:** non seulement le budget, mais aussi les comptes doivent être approuvés par l'autorité compétente (assemblée communale, dans les plus grandes communes, le grand conseil communal). Ce sujet est appelé commune des comptes (date fixée dans les lois communales des cantons).

**Bilan (comptes réels):** le terme bilan contient le mot italien bilancia (balance), lequel exprime que la somme des actifs doit être en équilibre avec la somme des passifs. Le bilan livre une vue d'ensemble sur la fortune d'une commune, ceci de deux manières:  
– sous quelle forme la fortune est-elle disponible ? (voir les actifs)  
– d'où proviennent les moyens ? (voir les passifs)  
La perte ou le gain de la période comptable écoulée est indiqué dans le bilan en tant que déficit ou bénéfice et détermine la diminution ou l'augmentation de la fortune.

**Budget:** Selon le dictionnaire, le mot budget est la désignation pour le projet budgétaire, c'est-à-dire que, dans le budget, les recettes attendues et les dépenses planifiées tout au long d'une période déterminée (le plus souvent une année) sont indiquées. Le budget est aussi communément appelé projet.

**Budgets durables:** budgets qui prennent en considération les perspectives d'avenir.

**Capital propre:** part de la fortune qui appartient à la commune. Le capital propre apparaît au bilan dans les passifs. Les capitaux empruntés et le capital propre constituent ensemble la fortune totale.

**Charges fixes:** Coûts de l'infrastructure (administration, entretiens des bâtiment, loyers, informatique, etc.).

**Comptabilité double:** chaque transaction doit être comptabilisée doublement, c'est-à-dire sur deux comptes. Exemple: le remboursement d'un crédit obtenu se répercute deux fois dans les calculs, premièrement en diminution de la dette et deuxièmement en diminution de l'avoir en caisse ou bancaire. Pour cette raison, deux écritures sont nécessaires, l'une au compte dette, la deuxième au compte bancaire duquel l'argent a été retiré.

**Compte d'exploitation (à la différence du compte d'investissements):** recettes et dépenses courantes qui se présentent durant l'exercice financier en court. A la fin de l'exercice financier, le compte d'exploitation devient le compte annuel.

**Compte d'investissements (à la différence du compte courant):** Doit absolument être pris dans le compte d'investissements, ce qui

- a) a caractère d'investissement (c'est-à-dire frais de rénovation si, à la suite de ceux-ci, un bâtiment obtient une plus-value, ainsi que des acquisitions qui peuvent être utilisées plusieurs années) et
- b) dépasse la compétence financière des autorités. L'autorité peut cependant aussi – généralement sur demande de la commission des finances – prendre volontairement des projets avec des budgets plus petits dans le compte d'investissements.

**Comptes annuels:** les comptes annuels donnent une vue d'ensemble sur les recettes et les dépenses d'une période révolue (d'ordinaire du 1.1 au 31.12). Ils indiquent soit un excédent de recettes (bénéfice) ou un excédent de dépenses (déficit). Comparativement au budget de la même période, les écarts apparaissent.

**Créditeurs:** Obligations envers des tiers (factures que la commune n'a pas encore payées à la fin de l'année).

**Débiteurs:** prétentions envers des tiers (factures envoyées qui, à la fin de l'année, n'ont pas encore été payées).

#### **Dépenses:**

– **dépenses liées:** dépenses que la commune, de par leur montant, ne peut pas influencer ou seulement de manière réduite, par exemple des engagements réglés contractuellement, le développement des coûts salariaux selon règlement (par exemple compensation de renchérissement selon canton) .

– **dépenses non liées:** dépenses qui ne sont pas réglées contractuellement, dépendantes de la situation financière ou d'une appréciation générale, par exemple nouvelle couche de peinture dans une salle de réunions. Les montants plus élevés sont généralement indiqués dans le budget, les montants plus petits étant du domaine des compétences accordées aux autorités correspondantes.

**Franc pro memoria (ou valeur pro memoria):** l'amortissement (par exemple d'un bâtiment) est toujours effectué seulement jusqu'à concurrence d'un franc au maximum (= franc pro memoria ou valeur pro memoria). Ce montant demeure au bilan, aussi longtemps que le bâtiment est en possession de la commune, donc pro memoria.

**Liquidités:** une commune dispose de bonnes liquidités quand il y a suffisamment d'avoirs disponibles (caisse, poste, banque) et les débiteurs s'acquittent régulièrement de leurs obligations envers la commune, afin que, de son côté, la commune puisse tenir régulièrement ses engagements et payer les imprévus.



**MCH (modèle comptable harmonisé):** plan comptable standard pour la comptabilité des communes et cantons. Ce modèle comptable convient bien pour des comparaisons entre deux ou plusieurs communes.

**Passifs:** les passifs (aussi appelés côté du capital et du financement) apparaissent au bilan sur le côté droit et donnent des informations sur la provenance des moyens de la commune (par exemple créditeurs, dettes bancaires ainsi capital propre).

**Passifs transitoires:**

- Paiements déjà effectués à la commune pour des prestations correspondantes qu'elle ne devra cependant réaliser qu'au courant du prochain exercice comptable, par exemple recettes déjà réalisées pour l'année suivante, provenant des loyers d'appartements loués appartenant à la commune.
- Montants (dettes) qui ne seront payés par la commune qu'au courant de la nouvelle année, pour des prestations qui ont été utilisées durant l'année antérieure.

**Plan financier:** le plan financier signifie la même chose que le budget. Il n'est par contre pas élaboré uniquement pour l'année suivante mais pour les quatre (parfois cinq) années à venir, en tenant compte du renchérissement supposé.

**Provisions:** des provisions ne peuvent être faites que dans des buts déterminés, donc en référence à des projets. Si le projet n'est pas réalisé après cinq ans, la provision doit, en règle générale, être dissoute et l'argent retourne à son origine.

**Exemple d'aperçu d'un exercice annuel:**

Comptes de l'année précédente	Prévisions/budget pour l'année suivante	
	Mois	
Dernières écritures par la/le responsable des finances	<b>Janvier</b>	
	<b>Février</b>	
1er projet de comptes à l'intention de la commission des finances	<b>Mars</b>	
2ème projet de comptes à l'intention de la commission des finances	<b>Avril</b>	
Examen des comptes par la commission de vérification des comptes 3ème projet de comptes à l'intention du conseil communal	<b>Mai</b>	Directives budgétaires et délai de remise à l'intention des - départements/commissions - associations concernées
Assemblée communale: approbation des comptes	<b>Juin</b>	
	<b>Juillet</b>	
	<b>Août</b>	1er projet de prévisions par la/le responsable des finances
	<b>Septembre</b>	2ème projet de prévisions par la commission des finances
	<b>Octobre</b>	3ème projet de prévisions par le conseil communal
	<b>Novembre</b>	Demande à l'assemblée communale
	<b>Décembre</b>	Assemblée communale : approbation du budget